

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Peut-on avoir un permis blanc pour travailler en cas de suspension judiciaire ?

Le permis blanc n'existe plus.

Toutefois, si le juge a ordonné la suspension de votre permis, vous pouvez lui demander un aménagement pour pouvoir continuer à conduire. Par exemple, pour les besoins de votre activité professionnelle ou pour un motif grave médical ou familial.

Votre demande est à adresser au juge qui a ordonné la suspension de votre permis.

Joignez à votre demande les documents justifiant votre demande.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

À noter

L'aménagement de la suspension du permis est impossible pour plusieurs infractions graves. Par exemple, le délit de fuite, la conduite sous influence de l'alcool ou après avoir consommé de la drogue.

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

In invalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

**Questions –
Réponses**

- Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Infractions routières
- Vitesse au volant
- Alcool au volant
- Drogue au volant
- Déroulement de la procédure devant le tribunal de police
- Déroulement d'une affaire devant le tribunal correctionnel

Où s'informer
?

- [Maison de justice et du droit](#)

Services en
ligne

- [Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...](#)
Téléservice
- [Accéder à son compte ANTS pour faire une demande en ligne de permis de conduire](#)
Téléservice

Textes de
référence

- [Code pénal : articles 131-3 à 131-9](#)
Suspension du permis de conduire à la place de l'emprisonnement en cas de délit (article 131-6)
- [Code pénal : articles 131-12 à 131-18](#)
Suspension du permis de conduire comme peine complémentaire en cas de contravention
- [Code de procédure pénale : articles 707 à 712](#)
Aménagement du permis de conduire en cas de suspension judiciaire (article 708)
- [Code de la route : articles L231-1 à L231-3](#)
Délit de fuite
- [Code de la route : articles L232-1 à L232-3](#)
Atteintes involontaires aux personnes
- [Code de la route : articles L234-1 à L234-18](#)
Conduite sous l'influence de l'alcool
- [Code de la route : articles L235-1 à L235-5](#)
Conduite après usage de stupéfiants
- [Code de la route : articles R413-1 à R413-16](#)
Vitesses maximales autorisées

Plus
d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)